CONDITIONS PARTICULIERES

-SECURITE INTRUSIVE-

CERTILIENCE, Société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 3 Allée des Séquoias à LIMONEST (69760), immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 502 380 397.
CERTILIENCE est une société spécialisée en audit de sécurité informatique, intégration de solutions, et infogérance.
Vous pouvez contacter CERTILIENCE par :

- Téléphone au numéro 04 28 29 72 50 (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h) ;
- Courriel à l'adresse Internet : contact@certilience.fr ;
- Voie postale à l'adresse : CERTILIENCE, Immeuble "Le Chinook", 3 Allée des Séquoias 69760 LIMONEST, France.

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Sauf dérogation expressément prévue aux présentes, les termes et expressions avec majuscule utilisés dans le corps des présentes font référence aux définitions des Conditions Générales de Prestations de Services, ainsi qu'aux définitions ci-après :
« Audit » : Prestation d'audit réalisée par CERTILIENCE dont le Périmètre est défini au Mandat, et qui a pour objet de vérifier la sécurité informatique du Système en réalisant notamment des tests intrusifs afin d'évaluer le degré de vulnérabilité et de perméabilité du Système.
« *Conditions Générales de Prestations de Services* » : les conditions générales applicables à toute commande de Prestations réalisées par CERTILIENCE au bénéfice du Client.
« *Conditions Particulières Sécurité Intrusive* » ou **« *CPSI* » :** les présentes conditions particulières applicables à toute commande d'Audit.
« Contrat » : ensemble contractuel définit à l'article 3 des Conditions Générales de Prestation de Services.
« Mandat » : document signé par le Client donnant mandat à CERTILIENCE de procéder à l'Audit de son Système et précisant notamment le Périmètre de l'Audit, sa durée, les actions menées.
« Périmètre » : périmètre de l'Audit figurant au sein du Mandat et définissant notamment la durée, les adresses IP et Systèmes cibles, les prestations inclues ou exclues, les limitations aux tests intrusifs ainsi que les conditions techniques de l'Audit.
« Système » : système d'information du Client, de ses filiales et des entités qu'il contrôle.

ARTICLE 2 OPPOSABILITE – ENSEMBLE CONTRACTUEL

Les présentes Conditions Particulières Sécurité Intrusive (ci-après : « CPSI ») s'appliquent à tout Audit de sécurité intrusive réalisé par CERTILIENCE au bénéfice du Client, étant entendu que lesdites CPSI relèvent des Conditions Générales de Prestations de Services, dont les termes non modifiés par les présentes, en particulier ceux relatifs aux Prestations, sont pleinement applicables.

ARTICLE 3 OBJET

Le Client confie à CERTILIENCE l'audit complet de son Système dans les limites du Périmètre afin d'en effectuer le diagnostic et de proposer, le cas échéant, une ou des solutions d'amélioration compte tenu des besoins actuels du Client et de leur évolution prévisible selon la situation du marché et l'état de la concurrence.
Cet Audit est réalisé dans la perspective de vérifier le degré de vulnérabilité et de perméabilité du Système en réalisant des tests intrusifs.

ARTICLE 4 DUREE :

Les présentes Conditions Particulières Sécurité Intrusive entre en vigueur à la date prévue à la Proposition Commerciale ou au Mandat et seront reconduites tacitement lors de toute nouvelle acceptation par le Client d'un Mandat ou d'une proposition commerciale en cas de modification du Périmètre.

ARTICLE 5 MANDAT

Toute prestation d'Audit est précédée de la signature d'un Mandat définissant notamment le Périmètre de l'Audit.
IL EST EXPRESSEMENT CONVENU ENTRE LES PARTIES, QU'EN TOUTE HYPOTHESE, L'AUDIT NE POURRA DEBUTER SANS LA SIGNATURE DU MANDAT PAR LE CLIENT.

ARTICLE 6 MODIFICATION DU PERIMETRE DU MANDAT

Sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, la mission pourra, au cours de l'Audit, être modifiée tant dans son Périmètre qu'au niveau de ses modalités d'exécution.
Le cas échéant, les Parties devront convenir d'un commun accord des conditions de prix et délais résultant de ces modifications.et procéder à la nouvelle signature du Mandat intégrant le Périmètre modifié.

ARTICLE 7 MODALITES D'EXECUTION

7.1. Durée / calendrier

La mission d'Audit de CERTILIENCE se déroule selon le calendrier prévu au Mandat.

7.2. Lieu

Pour mener à bien l'Audit, CERTILIENCE peut se rendre sur le site d'exploitation du Client.
Le cas échéant, le Client devra assurer l'accès du personnel de CERTILIENCE à son Système et notamment à ses installations informatiques, réseaux, matériels, et logiciels dans la limite des modalités d'exécutions prévues au Mandat.
Conformément aux Conditions Générales de Prestations de Services, en cas d'intervention sur le site du Client, le personnel de CERTILIENCE s'engage à se conformer aux règles, notamment d'hygiène et de sécurité, applicables, telles que communiquées par le Client par écrit préalablement à ladite intervention.

7.3. Moyens matériels et humains

Le personnel de CERTILIENCE affecté à l'exécution de l'Audit devra avoir accès aux documents et/ou informations mentionnées au Mandat.
Conformément aux Conditions Générales de Prestations de Services, le personnel de CERTILIENCE reste sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire exclusive de CERTILIENCE qui assure seule l'ensemble de ses obligations et droits attachés à sa qualité d'employeur et notamment la direction technique du travail, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel.

ARTICLE 8 OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client reconnaît expressément que la réalisation de l'Audit implique de sa part, une collaboration étroite et active.
Sur demande de CERTILIENCE, en cas d'Audit réalisé depuis les locaux du Client, ce dernier montrera à CERTILIENCE son entreprise, son activité ainsi que ses besoins et contraintes spécifiques. Il organisera, à cet effet, une visite de son site d'exploitation.
Le Client fera une démonstration du Système et présentera le personnel affecté à son utilisation.
Le Client fournira à CERTILIENCE tous les renseignements et documents que celui-ci jugera utiles au bon déroulement de la mission. Ces informations pourront prendre la forme notamment de listes des procédures d'exploitation, de listes des méthodes employées, de registres d'anomalie, de livres comptables, de contrats informatiques.
De même, il fournira, sans exception ni réserve, les informations de toute nature qui pourraient être utiles à CERTILIENCE.
Le Client s'engage à informer, préalablement à la réalisation de l'Audit, l'hébergeur de son Système de la réalisation de tests intrusifs.
Conformément aux Conditions Générales de Prestations de Services, le Client donnera toute instruction à son personnel pour que celui-ci collabore pleinement avec CERTILIENCE et accepte de participer à tout entretien avec celui-ci.
A ce titre, le Client remplira ou fera remplir dans les meilleurs délais par son personnel les questionnaires fournis par CERTILIENCE.
En outre, le Client devra désigner en qualité d'interlocuteur privilégié de CERTILIENCE un référent-audit dont le nom et la qualité devront figurer au Mandat. Le référent-audit se tiendra en permanence à disposition de CERTILIENCE, pour lui prêter son concours ou transmettre toute information utile à la réalisation de l'Audit.

ARTICLE 9 OBLIGATIONS DE CERTILIENCE

CERTILIENCE apportera à l'exécution de l'Audit qui lui est confié tous ses efforts et tous ses soins. Il s'engage expressément à agir au mieux des intérêts du Client et dans le seul intérêt de celui-ci.
CERTILIENCE s'engage à réaliser l'Audit dans le seul Périmètre définit au Mandat.
CERTILIENCE affectera notamment à l'exécution de l'Audit un personnel compétent notamment dans le domaine de la sécurité informatique, disponible et en nombre suffisant pour exécuter la mission dans les délais prévus.
Ce personnel agira exclusivement sur les instructions et sous la responsabilité de CERTILIENCE.
CERTILIENCE a la qualité de mandataire et a le pouvoir d'engager le Client vis-à-vis des tiers. Il s'abstiendra donc formellement de traiter avec des tiers au nom ou pour le compte du Client, sauf accord exprès des Parties.

ARTICLE 10 RAPPORT D'AUDIT

A la fin de l'Audit, CERTILIENCE pourra remettre au Client un rapport d'audit.
Le rapport d'audit comprendra notamment :

- une analyse de l'existant donnant un état des lieux de l'organisation et du Système et mettant en évidence ses carences éventuelles ;
- l'exposé des procédures et moyens mis en œuvre ;
- des préconisations motivées en vue de l'amélioration, de l'adaptation ou du remplacement éventuel du Système audité.

ARTICLE 11 UTILISATION DES RESULTATS DE L'AUDIT

11.1. Utilisation de l'audit par le Client

Le Client est libre d'utiliser comme il l'entend les résultats de l'audit, sans restriction aucune, que ce soit pour ses besoins personnels ou ceux des tiers, notamment de ses filiales, les exploiter à titre onéreux ou gratuit.

11.2. Communication de l'audit par le Client

Le Client peut librement communiquer les résultats de l'audit aux tiers, et reproduire l'audit sans limitation aucune. Il pourra également en faire la présentation publique ou publier l'audit dans la presse spécialisée.

11.3. Exploitation des résultats de l'audit par CERTILIENCE

CERTILIENCE s'interdit de son côté toute utilisation ou communication de l'audit et de ses résultats dont il doit préserver la confidentialité absolue.

11.4. Témoignage du Client / référence

Le Client pourra être sollicité par CERTILIENCE pour réaliser un témoignage sur l'Audit réalisé, et de manière plus générale, sur son expérience client. Le Client pourra informer CERTILIENCE par tout moyen écrit de son refus.
En cas d'accord du Client, ce dernier s'engage à témoigner de bonne foi sur le déroulement de la prestation réalisée par CERTILIENCE.
Aux fins de publication à titre de référence du témoignage susvisé, le Client accepte expressément que son témoignage ainsi que son nom, logo et marque puisse être représenté et reproduit sur le site internet de CERTILIENCE, ainsi que sur les plaquettes commerciales de CERTILIENCE pour une durée de 20 ans et pour le monde entier. A titre d'exception, le Client reconnait et accepte que CERTILIENCE soit libéré de son obligation de confidentialité prévue par l'article 12 des présentes, et par l'article 21 des Conditions Générales de Prestations de Services, pour la publication dudit témoignage.

paraphe Client :_____

ARTICLE 12 CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 20 des Conditions Générales de Prestations de Services, CERTILIENCE est tenu à la confidentialité la plus absolue sur toutes les informations dénommées comme confidentielles appartenant au Client.
Cette confidentialité porte notamment sur toutes données ou informations de cette nature transmises par le Client pour l'exécution de l'Audit, ou toutes données ou informations identifiées comme appartenant au Client dont CERTILIENCE pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'Audit.
CERTILIENCE s'engage à appliquer, et à faire appliquer le secret le plus absolu sur toute information suite à l'exécution de l'Audit. CERTILIENCE s'engage à faire respecter ces dispositions par son personnel, ses préposés, commettants ou conseils, et à ne remettre à ceux-ci que les documents ou à ne leur communiquer que les informations strictement nécessaires à l'exécution de leur mission.
En fin de mission ou sur demande du Client, à tout moment à l'occasion de la réalisation de la mission, CERTILIENCE devra restituer ou détruire les documents et informations couverts par la présente clause de confidentialité.
Conformément aux Conditions Générales de Prestations de Services, les Parties s'engagent à respecter la confidentialité des Informations Confidentielles portées à leurs connaissances avant, pendant ou après la Prestation pour une durée de 10 ans.
CERTILIENCE pourra utiliser les informations tirer de ses missions pour le client aux fins de publier toute information et l'alerte destinées aux autorités ou aux professionnels spécialisés dans la sécurité informatique. Ces informations seront alors totalement anonymisées.

ARTICLE 13 PROPRIETE INTELLECTUELLE

13.1. Propriété des éléments préexistants

Si des outils, méthodes, logiciels ou progiciels, propriété de l'une ou l'autre des Parties sont utilisés, même partiellement, dans le cadre de l'Audit, ils restent la propriété exclusive de la Partie qui les a apportés, l'autre Partie devant souscrire les licences adéquates relatives à ces outils pour en avoir l'utilisation légitime.

13.2. Propriété des résultats de l'Audit

Conformément à l'article 17 des Conditions Générales de Prestations de Services, pour le cas où il existe des droits de propriété intellectuelle au sens des articles L 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle sur le résultat de l'Audit, il est convenu que les droits sont transférés sans exception ni réserve au Client en contrepartie du paiement complet du prix de l'Audit.
CERTILIENCE transfère en conséquence tous ses droits de propriété intellectuelle sur le résultat de l'Audit, droit d'usage, droit de reproduction, de représentation, d'adaptation, d'arrangement, de traduction, de distribution, de location et droits d'exploitation sous toutes ses formes, sur tout support, notamment sur tout format numérique, par tout moyen de diffusion ou réseau de communication, notamment internet et intranet.
La présente cession est consentie pour la durée des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier.
Nonobstant ce qui précède, CERTILIENCE se réserve le droit d'utiliser le savoir-faire acquis lors de cette Prestation pour de futures prestations.
CERTILIENCE pourra notamment utiliser toutes les conclusions, études et analyses effectuées pour le compte du Client au cours de la Prestation, à titre strictement interne, pour la formation de son personnel.
Par exception, le Client n'acquiert pas la propriété des éléments, tels que les plans, schémas et ébauche utilisés de manière générique pour exposer la technologie utilisée par CERTILIENCE.

13.3. Droit de paternité

En application du droit de paternité de l'article L121-1 du code de la propriété intellectuelle et de la nécessité de certifier la provenance du document, le Client conservera les mentions de paternité apposées par CERTILIENCE sur les résultats de l'Audit pour autant que leur contenu informatif en demeure inchangé.

ARTICLE 14 CAS SPECIFIQUES DE LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

Le Client, par les présentes Conditions Particulières Sécurité Intrusive, et par le Mandat, autorise expressément CERTILIENCE à accéder, dans le cadre de l'Audit, à son Système aux fins de fournir les services d'évaluation choisis par le Client lors de la commande et dont le Périmètre figure au Mandat.
Le Client reconnait et accepte expressément que l'Audit pourrait être invasif ou intrusif en ceci qu'il inclut des tentatives de la part de CERTILIENCE d'accéder sans permission au Système afin de mettre en évidence les zones du Système vulnérables aux intrusions, attaques, dommages et utilisations non autorisées par des tiers ;
A CE TITRE, LE CLIENT RECONNAIT EXPRESSEMENT QUE LES TENTATIVES D'INTRUSION AU SEIN DU SYSTEME, NE SAURAIENT ETRE CARACTERISEES COMME DES ATTEINTES A UN SYSTEME DE TRAITEMENT AUTOMATISE DE DONNEES, ET ETRE CONSTITUTIVES D'INFRACTIONS PENALES AU SENS DES ARTICLES 323-1 A 323-4 DU CODE PENAL.
En toute hypothèse, la responsabilité de CERTILIENCE ne saurait être engagée du fait de dommages directs ou indirects causés par des dégradations du Système en raison des tentatives d'intrusion, comme, à titre d'exemples ne constituant pas une liste exhaustive :

i. des ralentissements du Système ;
ii. pertes de temps ou de productivité des personnels ;
iii. des suspensions du Système ;
iv. des blocages du Système ;
v. des désindexations par les moteurs de recherche du ou des sites internet du Client ;
vi. d'éventuels dysfonctionnements résultants de l'utilisation de techniques invasives ou intrusives utilisées pour accéder au Système.

CERTILIENCE NE SAURAIT DANS CES CONDITIONS ETRE TENU POUR RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS, SUBIS PAR LE CLIENT OU PAR DES TIERS QUI TROUVERAIENT LEUR SOURCE DANS L'AUDIT.
De surcroît, le Client accepte expressément que CERTILIENCE ne soit lié par aucune obligation, responsabilité contractuelle ou garantie en cas de perte de profit ou de données ou en raison de tout dommage conséquent, ou incident, direct ou indirect, prévu, prévisible ou imprévisible ou dans toute situation résultant de l'Audit. Ces limitations s'appliquent à tout type de réclamation ou de plainte dont notamment, à titre d'exemple uniquement, en raison de l'indisponibilité du Système du Client.

Mise à jour du 19 novembre 2025

paraphe Client :_____